

## Assurance

▶ BTPlus

SARL ECOVALIS  
12 rue Amédée Bollée  
10600 BARBEREY SAINT SULPICE

## Votre agent général

### M MUSSET REMY

10011 TROYES CEDEX

Tél : 03 25 76 11 32

Fax : 03 25 76 10 81

E-mail : AGENCE.MUSSETVIARD@AXA.FR

Portefeuille : 10020244

### Vos références :

**Contrat n° 5389160404**

Code client n° 3731091704

Le 30 janvier 2018

AXA FRANCE IARD atteste que la personne dont l'identité est mentionnée ci-dessus est titulaire du contrat BTPlus n°**5389160404**, à effet du **1er janvier 2013** garantissant :

Pour les chantiers ouverts postérieurement au **1er janvier 2018** jusqu'au **1er janvier 2019**


Sa responsabilité civile décennale découlant des articles 1792 et 1792-2 du Code Civil, qu'elle peut encourir en sa qualité de constructeur telle que visée au 1er alinéa de l'article 1792-1 du même code, pour les travaux de construction soumis à l'obligation d'assurance.

Cette garantie est conforme aux dispositions légales et réglementaires régissant l'assurance de responsabilité obligatoire dans le domaine des travaux de construction tel que prévu par les articles L.241-1 et L.241-2 du Code des Assurances, et, fonctionne selon les règles de la capitalisation.

Lorsque l'assuré est sous-traitant, le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du code civil et apparus après la réception au sens des articles 1792-6 du même code, dès lors que sa responsabilité est engagée du fait des travaux de construction qu'il a réalisés, à l'exclusion de ceux visés à l'article L.243-1-1 du Code des Assurances.

**La présente attestation est valable jusqu'au 1er janvier 2019 et ne peut engager l'assureur en dehors des limites qui conditionnent l'application du contrat et au-delà desquelles l'assuré doit se rapprocher de son assureur.**

Fait à **TROYES CEDEX**, le 30 janvier 2018  
L'AGENT GENERAL PAR DELEGATION

  
REMY MUSSET  
AGENT GENERAL  
2, rue des Écoles - 10001 TROYES  
Tél. : 03 25 76 11 32 - Fax : 03 25 76 10 81  
E-MAIL : AGENCE.MUSSETVIARD@AXA.FR  
N. ORIAS : 07013058

## AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 €

Entreprise régie par le Code des assurances - Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex

722 057 460 R.C.S. Nanterre - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 26 I-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances

**Activités "Travaux" réalisées dans le domaine du Bâtiment (suivant la nomenclature FFSA d'activités des entreprises du Bâtiment et des Travaux Publics) et des travaux publics :**

**Activités "travaux" réalisées dans le domaine du Bâtiment**

**- DIVISIONS - AMENAGEMENTS**

- **Isolation thermique par l'extérieur, plâtrerie avec travaux à l'extérieur**
- **Menuiseries intérieures (22) Plâtrerie - Staff - Stuc - Gypserie (23) Serrurerie - Métallerie (24) Vitrerie - Miroiterie (25) Isolation thermique - Acoustique - Frigorifique (29)**
- **Isolation thermique ou acoustique intérieure par insufflation ou projection, hors isolation anti-vibratile**

**Activités exclues :**

- Parquets pour sols sportifs
- Planchers surélevés
- Isolation d'installations frigorifiques
- Miroiterie réalisée en vitrage extérieur collé (VEC) ou vitrage extérieur agrafé (VEA)
- Verrières de superficie supérieure à 100 m<sup>2</sup>
- Agencement de laboratoires
- Traitement acoustique de salles, studio - Isolation anti-vibratile
- Ascenseurs (36), monte-charges, monte-personnes, escaliers mécaniques

**- FONDATIONS, MAÇONNERIE, BETON**

**- Maçonnerie et béton armé sauf précontraint insitu (10)**

**Activités exclues :**

- Réalisation, transformation de murs et d'ossatures porteurs d'immeubles comportant plus de 6 niveaux dont 2 maximum en sous sol
- Dallages de type industriel ou commercial y/c bétons fibrés, dont la superficie est inférieure à 500 m<sup>2</sup>
- Fondations profondes supérieures à 6 m. Fondations spéciales telles que pieux, palplanches, parois moulées, barrettes, parois de soutènement autonomes (9)
- Reprise en sous oeuvre dont la profondeur est supérieure à 6 mètres
- Dallages de type industriel ou commercial y/c bétons de fibres, dont la superficie est supérieure à 500 m<sup>2</sup>
- Utilisation de techniques d'agrafage, de collage, d'attache
- Béton précontraint in situ (mise en tension sur chantier) (11)
- Réservoirs, piscines (37), silos, ouvrages contenant

**- PEINTURE, REVETEMENT DE SURFACES, SOLS ET MURS**

**- Peinture (26) Revêtement de surfaces en matériaux souples et parquets flottants (27)**

**Activités exclues :**

- Revêtement de surfaces en matériaux durs y compris - Chapes et sols coulés (28)
- Calfeutrement, protection et étanchéité des façades (17)
- Chapes, revêtement des murs et sols, intérieurs à base de liants synthétiques ou résine, y compris sols sportifs et résines de sols industriels
- Utilisation de techniques d'agrafage, d'attache
- Revêtements de cuisine de collectivités supérieures à 300 m<sup>2</sup>
- Revêtements de sols sportifs
- Revêtements, spéciaux conducteurs, anti-rayons X ou anti-usure

**Autres activités réalisées**

Dispositions particulières concernant l'activité d'isolation thermique par l'extérieur :

- Dans le cadre des travaux d'isolation thermique par l'extérieur, la garantie est accordée aux travaux accessoires de plomberie et électricité.
- La garantie est acquise sous condition de mettre en oeuvre uniquement des procédés bénéficiant d'un avis technique, en cours de validité à chaque ouverture de chantier et de respecter les préconisations du fabricant.